

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (13) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER,

Absents (22) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voirie sise ZAE de la gare à Mauléon

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure de déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;

Vu l'article R141-4 relatif aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable ;

Vu l'article L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03/10/2023 acceptant le transfert d'une portion de voirie sise ZAE de la Gare à Saint-Aubin de Baubigné (commune de Mauléon) et la classant dans le domaine public de la collectivité.

Considérant le projet d'acquisition de l'entreprise TRANST AUBINAIS ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et le déclassement de la portion de voirie concernée avant la cession ;

Considérant la nécessité de mener une enquête publique préalable au déclassement.

Dans le cadre de son projet d'extension, l'entreprise TRANST AUBINAIS souhaite acquérir une portion de voirie sise zone d'activités de la Gare à Mauléon.

Les références de la voirie sont les suivantes : portion de l'ancienne voie départementale D353E d'une longueur de 226 mètres et d'une surface de 2858 m².

Cette partie de voirie constitue une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération, il convient donc de procéder aux formalités préalables à cette cession.

Plusieurs étapes doivent être respectées :

- une enquête publique
- une désaffectation du bien
- un déclassement du bien

Il est donc proposé de soumettre ce projet de déclassement à enquête publique.

Cette enquête est organisée par Monsieur le Président et dure quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Un arrêté du Président désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Les modalités envisagées sont les suivantes et seront arrêtées par M. le Président :

- ... Dates de l'enquête publique : du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023.
- ... Lieux de consultation du dossier d'enquête publique : Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE,

et sur le site internet de la collectivité www.agglo2.fr, et Mairie de Mauléon, place de l'hôtel de ville – 79700 MAULÉON.

- ... Jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi 9h à 12h00 et de 13h45 à 16h30.
- ... Permanences : le jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Mauléon et jeudi 2 novembre de 14h à 17h au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- ... Remarques : pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique.
 - sur le registre papier mis à disposition à la même adresse sur les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.
 - par courriel à l'adresse suivante : contact@agglo2b.fr

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider la mise à l'enquête publique conformément aux dispositions présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **04 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **04 OCT. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.